

# Consultation publique

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI)

3<sup>e</sup> génération

## Présentation du PROJET



3 octobre 2024, 18h30

**Commission** : Membres du comité administratif de la MRC



# 1. Mise en contexte

## Cadre réglementaire

État des lieux – RÉFORME en cours

2000

2001

2004

### *Loi sur la sécurité incendie*

Octobre 2023 : modifications

### Orientations ministérielles en sécurité incendie

- 1 - Prévention
- 2 - Déploiement « risques faibles et moyens »
- 3 - Déploiement « risques élevés et très élevés »
- 4 - Mesures d'autoprotection
- 5 - Autres risques
- 6 - Maximisation des ressources
- 7 - Recours au palier supramunicipal
- 8 - Arrimage des ressources

#### → **Projet de nouvelles orientations**

- Projet de loi : avril 2024 - **Entrée en vigueur fin 2024 ?**
- Modification dans la structure des 8 objectifs
- Clarification et références à des guides (MSP, CNESST, etc.)
- Alarme incendie

Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal

# 2. Plan de mise en œuvre (PMO)

## Synthèse des actions par objectifs et programmes

33 actions (au lieu de 63)

◆ : Autorité responsable de l'action  
○ : Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente

### OBJECTIF 1 - PRÉVENTION

#### Évaluation et analyse des incidents

1 Appliquer et, au besoin, modifier le **programme d'évaluation et d'analyse des incidents** qui s'inspire du **Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes**.

#### Réglementation municipale en sécurité incendie

2 Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en s'inspirant du **Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes**.

#### Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et des avertisseurs de monoxyde de carbone

3 Appliquer et, au besoin, modifier le **programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et des avertisseurs de monoxyde de carbone**, lequel devra prévoir une périodicité **n'excédant pas sept ans** pour les visites qui s'inspire du **Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes**.

#### Inspection des risques plus élevés

4 Appliquer et, au besoin, modifier le **programme d'inspection périodique des risques plus élevés**, lequel devra prévoir une périodicité **n'excédant pas cinq ans** pour les inspections qui s'inspire du **Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes**.

#### Sensibilisation du public

5 Appliquer et, au besoin, modifier le **programme d'activités de sensibilisation du public** qui s'inspire du **Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes**.

## 2. Plan de mise en œuvre (PMO)

### Synthèse des actions par objectifs et programmes

#### Programmes de prévention - SCRI 3<sup>e</sup> génération

Faible	Périodicité : maximum 7 ans
--------	-----------------------------

Moyen	Périodicité : maximum 5 ans
-------	-----------------------------

Élevé
-------

Très élevé
------------

Peut être modulé en fonction des différents usages et des risques présents sur le territoire

**Bâtiments agricoles inclus**

## 2. Plan de mise en œuvre (PMO)

### Synthèse des actions par objectifs et programmes

<b>OBJECTIF 2 - INTERVENTION - RISQUES FAIBLES</b>	
<b>Acheminement des ressources</b>	
6	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.
7	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence - incendie.
<b>Approvisionnement en eau</b>	
8	Appliquer et, au besoin, modifier le <b>programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie</b> .
9	Appliquer et, au besoin, modifier le <b>programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau</b> de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.
<b>Véhicules</b>	
10	Appliquer et, au besoin, modifier le <b>programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules</b> en s'inspirant des normes en vigueur et du <b>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</b> .
<b>Équipements et accessoires d'intervention et de protection</b>	
11	Appliquer et, au besoin, modifier le <b>programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention</b> , incluant un <b>programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle</b> (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du <b>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</b> produit par le MSP et du <b>Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</b> produit par la CNESST.
<b>Systèmes de communications</b>	
12	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.
<b>Formation, entraînement et santé et sécurité au travail</b>	
13	Appliquer et, au besoin, modifier le <b>programme d'entraînement</b> inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.
13.1	Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) afin d'être reconnu gestionnaire de la formation pour le territoire de la MRC.
14	Appliquer et, au besoin, modifier le <b>programme municipal de santé et de sécurité du travail</b> .

## 2. Plan de mise en œuvre (PMO)

### Synthèse des actions par objectifs et programmes

#### OBJECTIF 3 - INTERVENTION - RISQUES PLUS ÉLEVÉS

##### Acheminement des ressources

- |    |  |
|----|--|
| 15 | Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.  |
| 16 | Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence - incendie. |

##### Plans d'intervention

- |    |   |
|----|---|
| 17 | Appliquer et, au besoin, modifier le <b>programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention</b> pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention. |
|----|---|

### Démarche d'optimisation :

Prévoir le déploiement des ressources le plus **efficace** (rapide) **ET efficace** (meilleur résultat en fonction des ressources) possible **sans tenir compte des limites territoriales**

# 2. Plan de mise en œuvre (PMO)

## Synthèse des actions par objectifs et programmes

Force de frappe : incendie de bâtiment		SSI périurbains (12 municipalités)		Saint-Jean-sur-Richelieu Sainte-Anne-de-Sabrevois	
<b>Ressources</b> : Les plus rapides et efficient					
1- Pompiers	Risque	Faible	8 pompiers ⊕ pompiers transport de l'eau	10 pompiers ⊕ pompiers transport de l'eau	
		Moyen Élevé Très élevé	Effectifs > Effectifs risque faible ou Selon <b>Plan particulier d'intervention</b>	Effectifs > Effectifs risque faible ou Selon <b>Plan particulier d'intervention</b>	
2- Quantité d'eau	Secteur <b>avec</b> borne-fontaine conforme		1 500 l/min pendant 30 min		
	Secteur <b>sans</b> borne-fontaine ou non conforme		15 000 l d'eau (appel initial)		
3- Véhicules	Secteur <b>avec</b> borne-fontaine		1 autopompe ou autopompe-citerne conforme		
	Secteur <b>sans</b> borne-fontaine		1 autopompe ou autopompe-citerne conforme ⊕ 1 camion-citerne conforme		
<b>Temps de réponse</b> : mobilisation + déplacement (arrivée sur le lieu – limite de la propriété)		13 municipalités périurbaines		Saint-Jean-sur-Richelieu	
Périmètre urbain		15 minutes ou moins		10 minutes ou moins	
Hors périmètre urbain		Selon la formule de calcul au SCRI		Selon la formule de calcul au SCRI	



# 2. Plan de mise en œuvre (PMO)

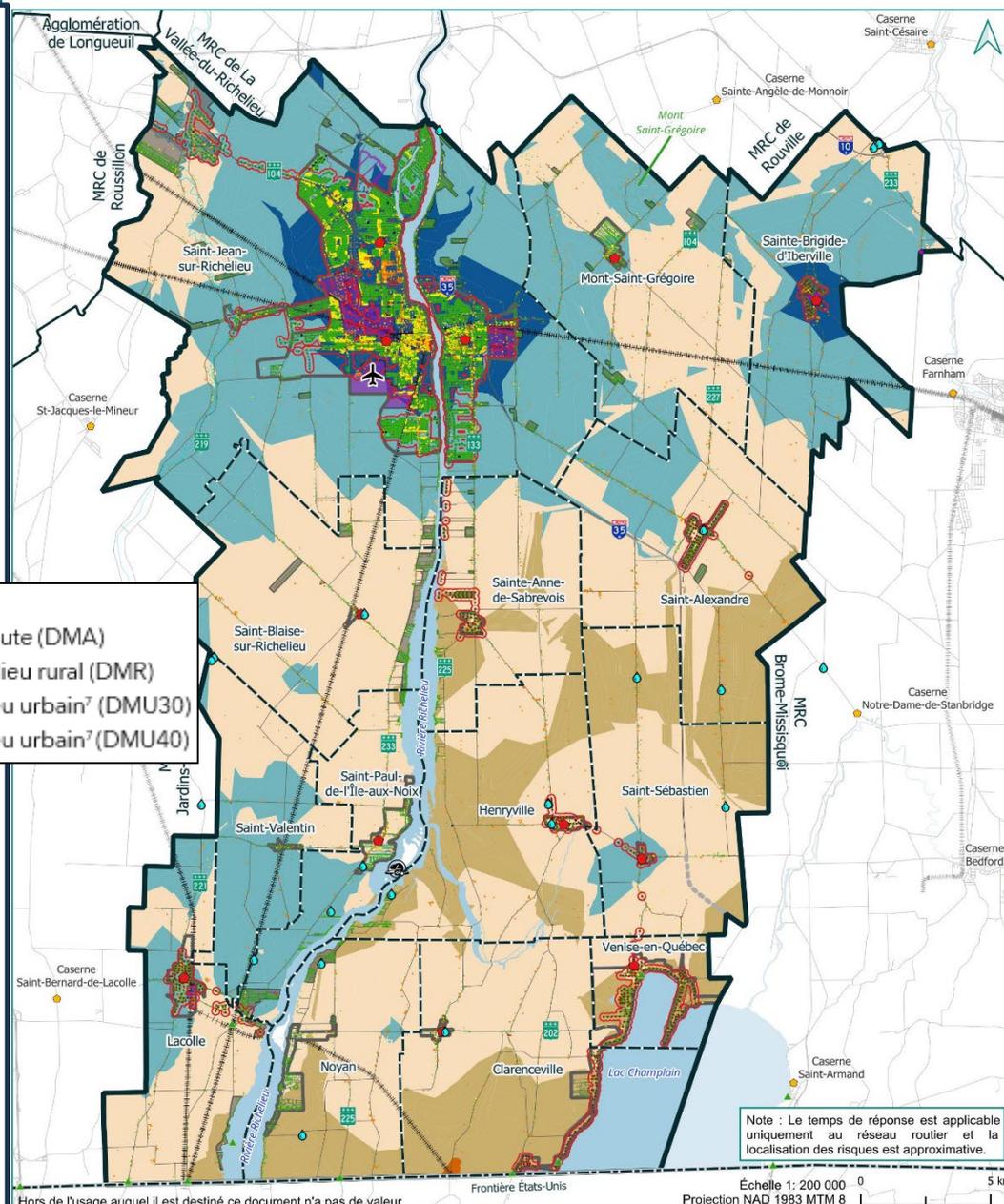
Temps de réponse/optimisation

Risques faibles

Jour semaine

Vitesse prédéterminée :

- 1,41 km à la minute (85 km/h) - autoroute (DMA)
- 0,94 km à la minute (56,3 km/h) en milieu rural (DMR)
- 0,67 km à la minute (40 km/h) en milieu urbain<sup>7</sup> (DMU30)
- 0,50 km à la minute (30 km/h) en milieu urbain<sup>7</sup> (DMU40)



Note : Le temps de réponse est applicable uniquement au réseau routier et la localisation des risques est approximative.

Temps applicable sur le réseau routier seulement.

Outil géomatique d'aide à la décision.

Temps de basculement entre centrales non considéré.



Réalisation : Isabelle Houle  
Vérification : Michelle Chabot  
Format papier : 8,5 x 11 po  
Date : 22-08-2024

- Caserne MRCHR
- Caserne hors MRCHR
- ✈ Aéroport
- 🏰 Lieu historique national du Fort-Lennox
- ▲ Douane
- Frontière États-Unis
- Voie ferrée
- Réseau routier
- Prolongement A-35
- Cours d'eau
- Étendue d'eau
- Limite de la MRC
- Limite MRC voisine
- Limite municipale
- Périmètre d'urbanisation
- Affectation industrielle
- Secteur potentiel de développement industriel
- Zone de concentration de population hors pu

- Catégorie de risque
  - 1 - Faible
  - 2 - Moyen
  - 3 - Élevé
  - 4 - Très élevé
- Borne-fontaine conforme (1 500 l/min - 30 minutes)
- Borne-fontaine non conforme
- Borne sèche, pompe ou point d'eau - annuel
- Distance de 152 m d'une borne-fontaine conforme

- Temps de réponse - risque faible
- JOUR
- Moins de 10 minutes
- 10 à 15 minutes
- 15 à 20 minutes
- 20 à 25 minutes
- 25 à 30 minutes

Sources : Adresses Québec 2023, Gouvernement du Québec 2023, MRCHR 2024.

# 2. Plan de mise en œuvre (PMO)

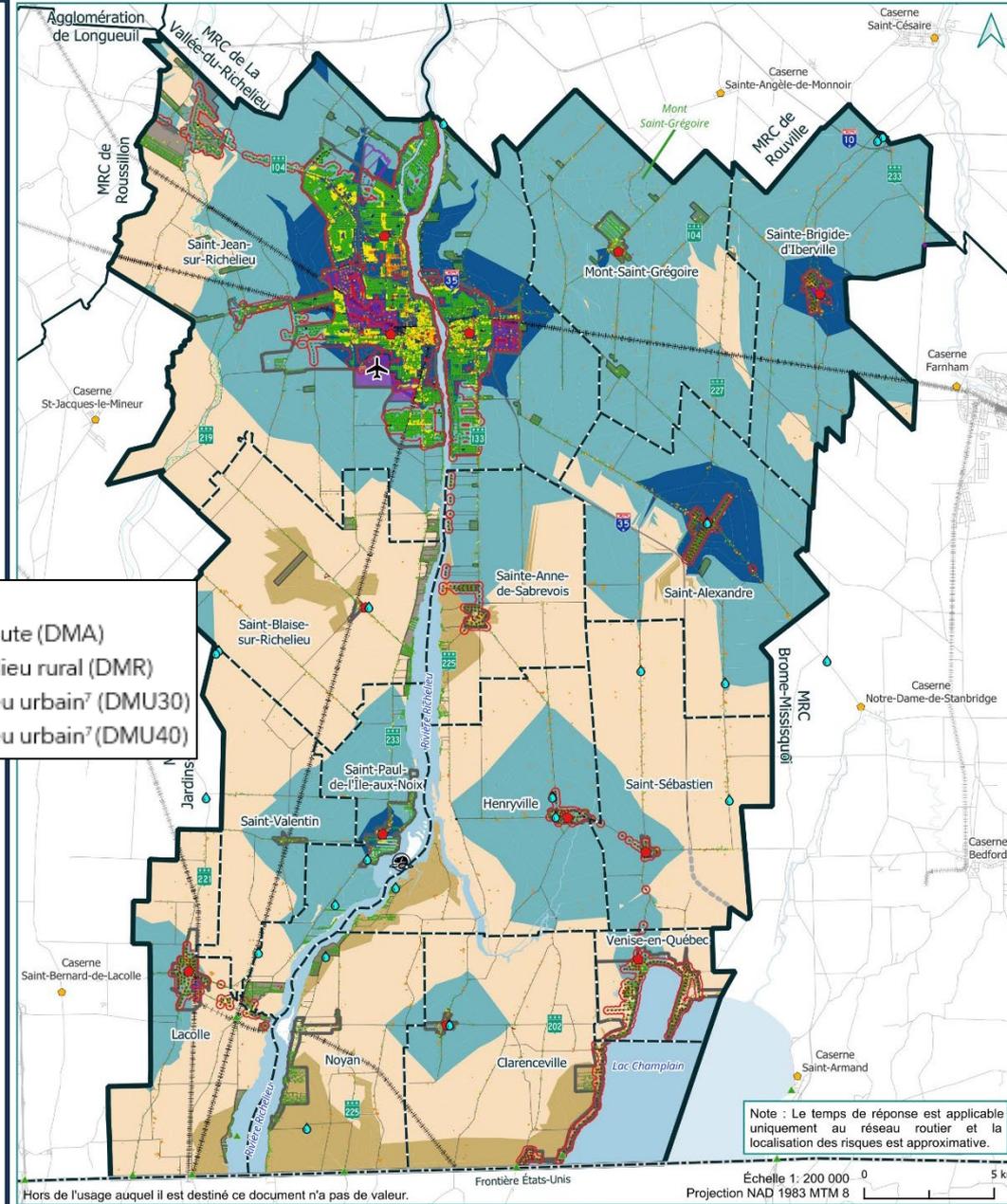
Temps de réponse/optimisation

Risques faibles

Soir/nuite semaine

### Vitesse prédéterminée :

- 1,41 km à la minute (85 km/h) - autoroute (DMA)
- 0,94 km à la minute (56,3 km/h) en milieu rural (DMR)
- 0,67 km à la minute (40 km/h) en milieu urbain<sup>7</sup> (DMU30)
- 0,50 km à la minute (30 km/h) en milieu urbain<sup>7</sup> (DMU40)



Note : Le temps de réponse est applicable uniquement au réseau routier et la localisation des risques est approximative.

Hors de l'usage auquel il est destiné ce document n'a pas de valeur. Échelle 1: 200 000 Projection NAD 1983 MTM 8

<p>Réalisation : Isabelle Houle Vérification : Michelle Chabot Format papier : 8,5 x 11 po Date : 22-08-2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Caserne MRCHR</li> <li>● Caserne hors MRCHR</li> <li>✈ Aéroport</li> <li>🏛 Lieu historique national du Fort-Lennox</li> <li>▲ Douane</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Frontière États-Unis</li> <li>— Voie ferrée</li> <li>— Réseau routier</li> <li>— Prolongement A-35</li> <li>— Cours d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Étendue d'eau</li> <li>■ Limite de la MRC</li> <li>■ Limite MRC voisine</li> <li>■ Limite municipale</li> <li>■ Périmètre d'urbanisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Affectation industrielle</li> <li>■ Secteur potentiel de développement industriel</li> <li>■ Zone de concentration de population hors pu</li> </ul>	<p>Catégorie de risque</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1-Faible</li> <li>2-Moyen</li> <li>3-Elevé</li> <li>4-Très élevé</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Borne sèche, pompe ou point d'eau - annuel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Borne-fontaine conforme (1 500 l/min - 30 minutes)</li> <li>● Borne-fontaine non conforme</li> <li>● Borne-fontaine dédiée citerne</li> <li>■ Distance de 152 m d'une borne-fontaine conforme</li> </ul>	<p>Temps de réponse risque faible</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Moins de 10 minutes</li> <li>■ 10 à 15 minutes</li> <li>■ 15 à 20 minutes</li> <li>■ 20 à 25 minutes</li> <li>■ 25 à 30 minutes</li> </ul>
--	--	---	--	--	--	---	---

Sources : Adresses Québec 2023, Gouvernement du Québec 2023, MRCHR 2024

Temps applicable sur le réseau routier seulement.

Outil géomatique d'aide à la décision.

Temps de basculement entre centrales non considéré.

# 2. Plan de mise en œuvre (PMO)

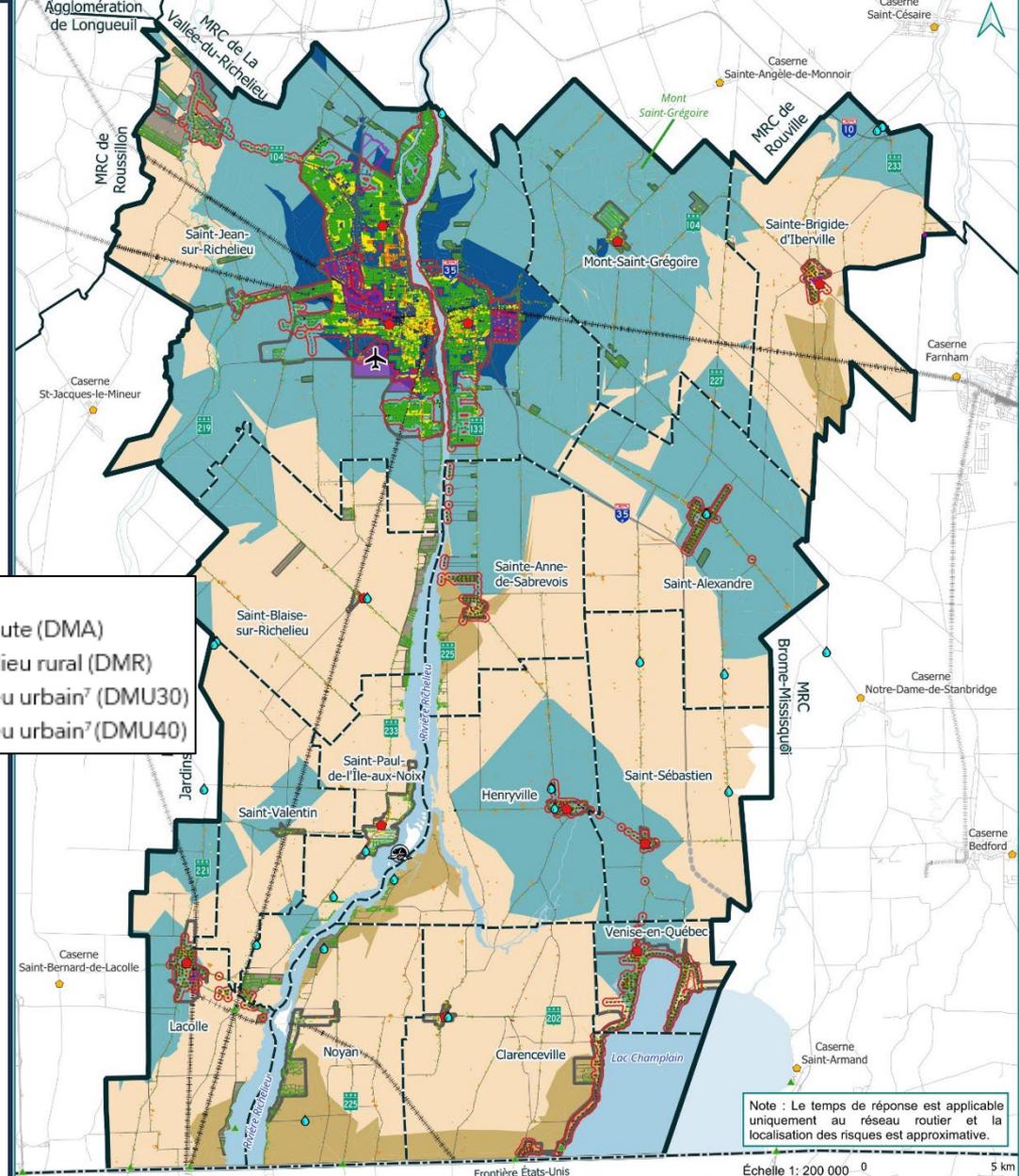
Temps de réponse/optimisation

Risques faibles

Fin de semaine

### Vitesse prédéterminée :

- 1,41 km à la minute (85 km/h) - autoroute (DMA)
- 0,94 km à la minute (56,3 km/h) en milieu rural (DMR)
- 0,67 km à la minute (40 km/h) en milieu urbain? (DMU30)
- 0,50 km à la minute (30 km/h) en milieu urbain? (DMU40)



Note : Le temps de réponse est applicable uniquement au réseau routier et la localisation des risques est approximative.

Temps applicable sur le réseau routier seulement.

Outil géomatique d'aide à la décision.

Temps de basculement entre centrales non considéré.

Hors de l'usage auquel il est destiné ce document n'a pas de valeur.

Echelle 1: 200 000 0 5 km  
Projection NAD 1983 MTM 8

Caserne MRCHR Caserne hors MRCHR Aéroport Lieu historique national du Fort-Lennox Douane	Frontière États-Unis Voie ferrée Réseau routier Prolongement A-35 Cours d'eau Douane	Étendue d'eau Limite de la MRC Limite MRC voisine Limite municipale Périmètre d'urbanisation	Affectation industrielle Secteur potentiel de développement industriel Zone de concentration de population hors pu	<b>Catégorie de risque</b> 1-Faible 2-Moyen 3-Élevé 4-Très élevé Borne sèche, pompe ou point d'eau - annuel	<b>Borne-fontaine conforme (1 500 l/min - 30 minutes)</b> Borne-fontaine non conforme Borne-fontaine dédiée éternelle Distance de 152 m d'une borne-fontaine conforme	<b>Temps de réponse - risque faible FIN DE SEMAINE</b> Moins de 10 minutes 10 à 15 minutes 15 à 20 minutes 20 à 25 minutes 25 à 30 minutes
--	---	--	--	--	--	---

Réalisation : Isabelle Houle  
Vérification : Michelle Chabot  
Format papier : 8,5 x 11 po  
Date : 22-08-2024

Sources : Adresses Québec 2023, Gouvernement du Québec 2023, MRCHR 2024.

## 2. Plan de mise en œuvre (PMO)

### Synthèse des actions par objectifs et programmes

#### OBJECTIF 4 - MESURES D'AUTOPROTECTION

18	Appliquer et, au besoin, modifier le <b>programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention</b> , c'est à dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.
19	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.
20	Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.

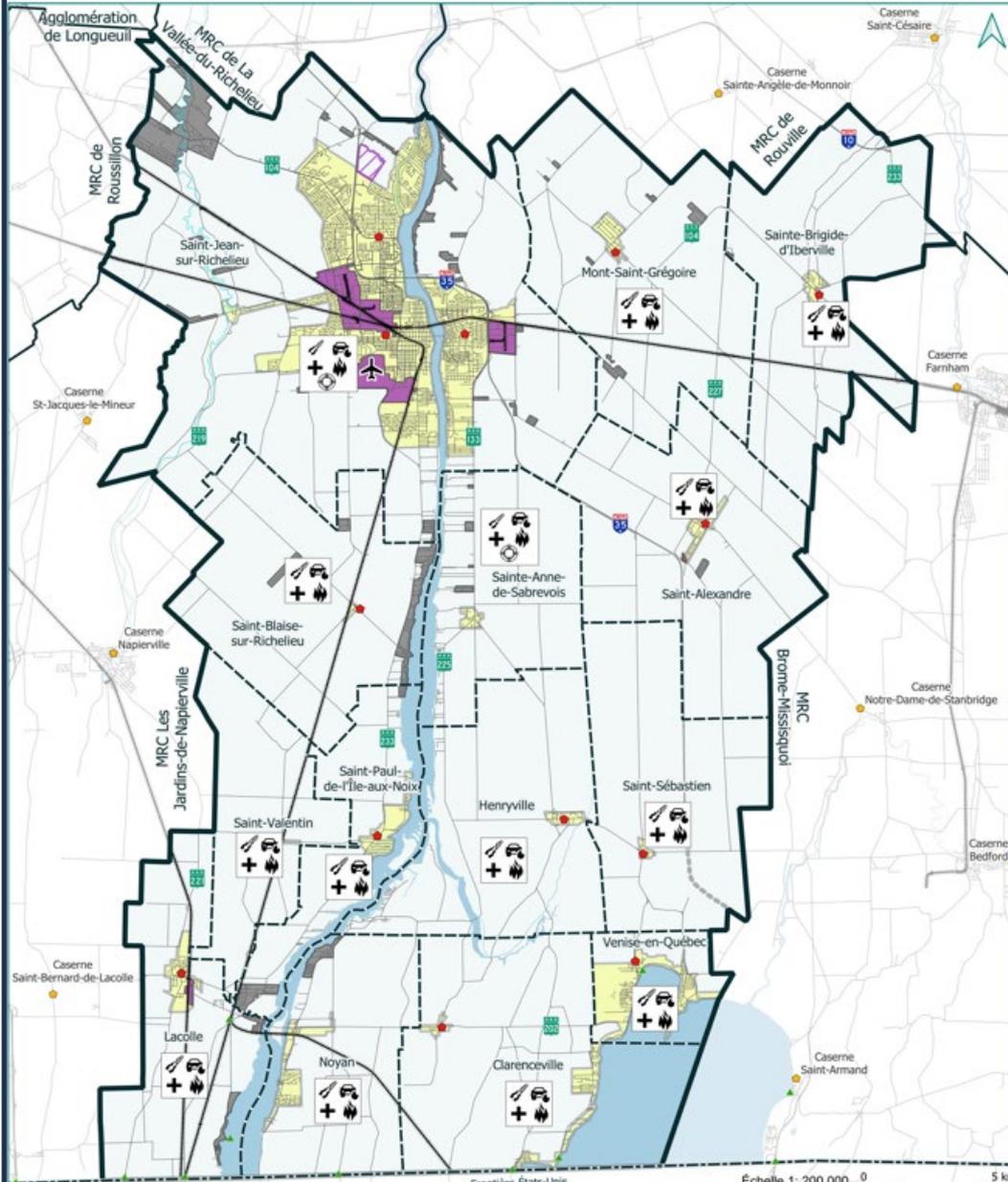
#### OBJECTIF 5 - AUTRES RISQUES DE SINISTRES

21	Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.
22	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les <b>programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques</b> .
23	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les <b>programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours</b> prévus au schéma de couverture de risques.
24	Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.
25	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence - incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couvertures de risques.

# 2. Plan de mise en œuvre (PMO)

## Autres risques

- Désincarcération
- Feu de véhicule
- Feu de végétaux
- Assistance aux TAP - SUMI
- Sauvetage nautique et sur glace



Hors de l'usage auquel il est destiné ce document n'a pas de valeur.

Échelle 1: 200 000  
Projection NAD 1983 MTM 8

<p>Réalisation : Isabelle Houle Vérification : Michelle Chabot Format papier : 8,5 x 11 po Date : 12-07-2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: red;">●</span> Caserne MRCHR</li> <li><span style="color: orange;">●</span> Caserne hors MRCHR</li> <li> Aéroport</li> <li> Douane</li> <li> Frontière États-Unis</li> <li> Voie ferrée</li> <li> Réseau routier</li> <li> Prolongement A-35</li> <li> Cours d'eau</li> <li> Étendue d'eau</li> <li> Limite de la MRC</li> <li> Limite MRC voisine</li> <li> Limite municipale</li> <li> Périmètre d'urbanisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Affectation industrielle</li> <li> Secteur potentiellement industriel</li> <li> Zone de concentration de population hors pu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Désincarcération</li> <li> Feu de véhicule</li> <li> Feu de végétaux</li> <li> Assistance aux TAP</li> <li> Sauvetage nautique et sur glace</li> </ul>
--	---	--	--

Sources : Adresses Québec 2023, Gouvernement du Québec 2023, MRCHR 2024.

## 2. Plan de mise en œuvre (PMO)

### Synthèse des actions par objectifs et programmes

<b>Désincarcération</b>	<b>14 municipalités</b>
-------------------------	-------------------------

**Ressources** : Le plus rapide et efficient

<b>1- Pompiers</b>	Minimum de 4 pompiers qualifiés en désincarcération
--------------------	---

<b>2- Équipements d'intervention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Équipement de désincarcération minimal requis</li> <li>un (1) autopompe conforme ou autopompe-citerne muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau</li> </ul>
--------------------------------------	--



<b>Temps de réponse : mobilisation + déplacement (arrivée sur le lieu)</b>	<b>14 municipalités</b>
<b>Périmètre urbain</b>	24/24 heures 7 jours par semaine
<b>Hors périmètre urbain</b>	Dans les meilleurs délais

## 2. Plan de mise en œuvre (PMO)

### Synthèse des actions par objectifs et programmes

**Feu de véhicule et de végétaux**

**14 municipalités**

**Ressources** : Le plus rapide et efficient

**1- Pompiers**

4 pompiers (excluant le personnel pour le transport de l'eau)

**2- Équipements d'intervention**

Secteur **avec** borne-fontaine

1 Autopompe conforme ou autopompe-citerne conforme

Secteur **sans** borne-fontaine

1 Autopompe conforme ou autopompe-citerne conforme  
1 Camion-citerne

**Temps de réponse : mobilisation + déplacement (arrivée sur le lieu)**

**14 municipalités**

**Périmètre urbain**

24/24 heures

7 jours par semaine

**Hors périmètre urbain**

Dans les meilleurs délais

# 2. Plan de mise en œuvre (PMO)

## Synthèse des actions par objectifs et programmes

### Assistance aux TAP + SUMI

14 municipalités

Ressources : Le plus rapide et efficient

<b>1- Pompiers</b>	Minimum de 2 pompiers	Évacuation médicale : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manœuvres de désincarcération</li> <li>• Sortie de route</li> <li>• Personnes trop corpulentes</li> </ul>
	Minimum de 4 pompiers	• Service d'urgence en milieu isolé (SUMI) : 1 coordonnateur + 3 pompiers
<b>2- Équipements d'intervention</b>	En milieu isolé ou hors réseau routier - SUMI	<i>Protocole d'intervention en milieu isolé</i> (PLIU) – protocole de déploiement des ressources, disponibilité et emplacement des équipements (ententes, s'il y a lieu).
<b>3- Formation</b>	Pour tout type d'évacuation médicale	Cours en secouriste valide + formation de base en immobilisation spinale
	En milieu isolé ou hors réseau routier	Cours en secouriste valide + formation de base en immobilisation spinale Compétence en lecture de cartes topographiques / utilisation de boussole / GPS



### Temps de réponse : mobilisation + déplacement (arrivée sur le lieu)

14 municipalités

Périmètre urbain

24/24 heures

7 jours par semaine

Hors périmètre urbain

Dans les meilleurs délais

# 2. Plan de mise en œuvre (PMO)

## Synthèse des actions par objectifs et programmes

### Sauvetage nautique et glace

### Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois

Ressources : Le plus rapide et efficient

#### 1- Pompiers

Prévoir un nombre de pompiers qualifiés suffisant pour assurer une intervention sécuritaire et optimale

#### 2- Équipements d'intervention

Voir cadre de référence, guides et normes

#### 3- Formation

Voir cadre de référence, guides et normes



#### Temps de réponse : mobilisation + déplacement (arrivée sur le lieu)

### Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois

24/24 heures  
7 jours par semaine  
Dans les meilleurs délais

## 2. Plan de mise en œuvre (PMO)

### Synthèse des actions par objectifs et programmes

#### OBJECTIF 6 - UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES

- |    |  |
|----|--|
| 26 | Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants) ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales. |
| 27 | Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.  |

#### OBJECTIF 7 - RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

- |    |   |
|----|---|
| 28 | Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.  |
| 29 | Produire et transmettre le rapport d'activité annuellement à l'autorité régionale ainsi que toute information demandée et ce, dans le délai déterminé par cette dernière.             |
| 30 | Compiler les données des municipalités et des régies afin de réaliser le rapport d'activité consolidé et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI. |
| 31 | Maintenir le comité ou les comités en sécurité incendie.  |

#### OBJECTIF 8 - AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

- |    |  |
|----|--|
| 32 | Maintenir un comité régional de concertation et tenir des rencontres lorsque requises. |
|----|--|

# 3. Échéancier du SCRI et art. 47 de la Loi sur la sécurité incendie

## Échéancier - SCRI 3<sup>e</sup> génération

<b>Entrée en vigueur</b>	<b>Idéalement 1<sup>er</sup> janvier 2025</b> 22 février 2025 - maximum
<b>AN 1 - 2025</b>	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
<b>AN 2 - 2026</b>	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
<b>AN 3 - 2027</b>	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
<b>AN 4 - 2028</b>	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
<b>AN 5 - 2029</b>	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
<b>AN 6 - 2030</b>	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
<b>AN 7 - 2031</b>	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
<b>AN 8 - 2032</b>	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre <b>Début du processus de révision (art. 29)</b>
<b>AN 9 - 2033</b>	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
<b>AN 10 - 2034</b>	<b>Entrée en vigueur SCRI 4<sup>e</sup> génération</b>

? Processus de modifications selon les nouvelles orientations (2 ans) ? si requis

### Exonération de responsabilités

L'article 47 de la Loi prévoit une exonération de responsabilité pour les préjudices pouvant résulter d'une intervention lors d'un incendie. Afin de bénéficier d'une telle disposition, une municipalité doit adhérer à un SCR et réaliser les actions prévues à son plan de mise en œuvre.

## 4. Prochaines étapes

Étapes	Responsables	Échéancier maximal
Consultation publique (art. 18 – LSI)	Membres de la commission	3 octobre 2024
Adoption du projet de SCRI pour attestation (art. 20 – LSI)	Conseil de la MRC	9 octobre 2024
Transmission au ministre du projet de SCRI (art. 20 – LSI) (SCRI, résolutions des 16 autorités locales et de la MRC)	MRC	11 octobre 2024
Attestation par le ministre (120 jours) (art. 21 – LSI)	MSP	Janvier 2025
Adoption du Schéma (art. 23– LSI)	Conseil de la MRC	Janvier-Février (Février = délai maximal)
Publication de l’avis d’entrée en vigueur du SCRI (art. 26– LSI)	MRC	Janvier-Février